



FONCTION PUBLIQUE

FÉDÉRATION GÉNÉRALE
DES FONCTIONNAIRES
FORCE OUVRIÈRE

46 rue des Petites Écuries - 75010 Paris

01 44 83 65 55

secretariat@fo-fonctionnaires.fr



Paris, le 28 novembre 2023

NOTE A L'ATTENTION DES FEDERATIONS ET SYNDICATS DE FONCTIONNAIRES

LA RENOVATION DES CONCOURS D'ACCES A LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

Réf. : Circulaire Première Ministre 6419/SG du 29 septembre 2023 destinée aux ministres, ministres délégués et secrétaires d'Etat.

Textes de référence :

- Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 – Article 6
- Code général de la fonction publique articles L. 311-1 à L. 372-2
- Statuts particuliers

.....

L'analyse FO :

Rappels en préambule :

Article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 :

« La loi est l'expression de la volonté générale.

Tous les citoyens ont le droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation.

Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse.

Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toute dignité, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents ».

Code général de la fonction publique :

Livre troisième RECRUTEMENT :

Art L 320-1 « Les fonctionnaires sont recrutés par concours, sauf dérogation prévue par le présent livre

Ni vu, ni connu, sans aucune concertation ni information des organisations syndicales représentatives, une circulaire est sortie à la fin de l'été dernier du bureau de la Première Ministre visant à rénover les épreuves des concours d'accès à la fonction publique avec des effets attendus dès 2024 !!!

Trois mois pour « *mieux adapter les modalités de sélection au profil des candidats et aux besoins des employeurs et de concilier qualité de recrutement et renouvellement des modalités d'organisation* ».

C'est « *la baisse de l'attractivité et de la sélectivité des recrutements dans la fonction publique* » qui conduit la Première Ministre à s'interroger sur les modalités aujourd'hui mises en œuvre et à les rénover.

La circulaire présente les orientations qui doivent être conduites par l'ensemble des ministères pour les recrutements relevant de leur périmètre.

Ainsi, elle souhaite adapter le contenu des épreuves des concours pour répondre aux besoins des employeurs, notamment au regard des enjeux des transitions écologique et numérique et des transformations managériales.

Également, elle souhaite rénover les modalités d'organisation des concours selon les axes suivants :

- Privilégier la dimension professionnelle des épreuves ;
- Expertiser et développer la possibilité de recours aux concours sur titres et travaux ;
- Mutualiser des épreuves de concours ;
- Adapter le contenu des épreuves afin d'éviter que plusieurs épreuves d'un même concours vérifient une même aptitude ;
- Développer les concours à affectation locale ;
- Faciliter le recrutement des membres de jurys de concours aux profils diversifiés ;
- Améliorer la lisibilité générale et la visibilité du système des concours via différents outils et campagnes incitatives de communication.

On l'aura compris, la Première Ministre veut professionnaliser les concours pour tendre vers une fonction publique de métiers.

Le lien avec le chantier APR (accès, parcours, rémunération) lancé par le ministre Guérini est évident.

En voulant imposer une rémunération liée au métier et non plus une rémunération statutaire liée à la catégorie (C, B ou A), supprimant ainsi la parité des grilles, ce projet du ministre Guérini casserait l'unité de la fonction publique.

Si on ajoute des recrutements locaux adaptés à des bassins d'emploi, on casse aussi l'égalité d'accès à l'emploi public.

Pour la FGF-FO, les syndicats et fédérations Force-ouvrière de la fonction publique doivent être vigilants face à cette professionnalisation des concours.

Moderniser, s'adapter, c'est le rôle de la fonction publique, remettre en cause l'accès à l'emploi public, c'est NON !